

**DEPARTEMENT DES  
BOUCHES DU RHÔNE  
COMMUNE D'EYGALIERES**

**CONSEILLERS EN EXERCICE : 19  
PRESENTS : 19  
REPRESENTES : 0  
VOTANTS : 19  
VOTES POUR : 19  
VOTES CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 42.2017**

**OBJET : ACTUALISATION DE LA DELIBERATION N° 50.2013  
DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION**

L'an deux mille dix-sept, le 24 avril, le Conseil Municipal de la commune d'Eygalières, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur René FONTES, Maire.

**Date de convocation** du Conseil Municipal : le 19 avril 2017.

**Etaient présents** : ACOSTA Jérémy, ALBINET Cathy, BLANC Michel, BRAILLE Corinne, CHARRADE Sylvie, COMBE Aurélie, FAUQUE Lucien, FONTES René, GAUTIER Robert, GRIMAUD Roland, HALDY Jean, KRANTZ Sandra, LUCCINI Ludovic, MARTEL Fabien, PANCIERA Patricia, PELISSIER Aline, RICARD Monique, UFFREN Marie-Christine, WIBAUX Bernard.

Un scrutin a eu lieu, Madame Sandra KRANTZ a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire précise que l'aménagement des zones artisanales est aujourd'hui une compétence intercommunale assurée par la Communauté de Communes de la Vallée des Baux Alpilles. C'est d'ailleurs dans ce cadre que la structure intercommunale s'occupe des projets d'installation d'entreprises artisanales et de services dans un avenir très proche.

La commune, au niveau de la zone d'activités de la Gare, est titulaire du droit de préemption. Il semble légitime de transférer l'exercice de ce droit de préemption à la Communauté de Communes, cette dernière ayant vocation à l'exercer.

Monsieur le Maire précise que cette délégation serait effectuée sur l'ensemble du périmètre de la zone d'activités et serait conforme aux dispositions de l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme, lequel prévoyant que « le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordées à l'occasion de l'aliénation d'un bien ».

Monsieur le Maire précise que cette délégation portera donc sur le périmètre de la zone d'activités de la Gare (Zone UEa, UEb et 2 Aue) et qu'elle a un caractère permanent. Enfin, la présente délibération fera l'objet d'une publication dans un journal habilité à diffuser des annonces légales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L. 213-3 du Code de l'Urbanisme,  
Suite à l'approbation du PLU,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'appliquer le droit de préemption dit « renforcé » aux aliénations et cessions de déléguer le droit de préemption de la commune à la Communauté de Communes de la Vallée des Baux Alpilles au sein du périmètre de la zone d'activités de la Gare (Zone UEa, UEb et 2 Aue),
- **PRECISE** que cette délibération fera l'objet d'une publication au sein d'un journal habilité à publier des annonces légales,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette procédure.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres du Conseil présents.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.**

**Le Maire,  
René FONTES.**

A circular official stamp of the Mairie de Meygalière is visible, partially obscured by a large, handwritten signature in black ink. The stamp contains the text 'MAIRIE MEYGALIERE' and the year '1981'.